

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Hiou Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) - Mmes Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Michèle Lemaitre, Maire et Mme Lynda Blanchard, Adjointe aux Finances :

1. préciser que l'objectif de ce débat est de permettre à l'assemblée délibérante **d'être informée** sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, **de discuter** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2011, **et de s'exprimer** sur la stratégie financière de la collectivité afin **de préparer les exercices suivants** puis rappeler que ce débat n'a pas de caractère décisionnel,
2. interpellier sur le contexte national, marqué par :
 - la suppression de la taxe professionnelle remplacée principalement par la CET Co-tisation Economique Territoriale
 - l'engagement du gouvernement à réduire le déficit public par une action concentrée sur la dépense avec **l'effort partagé avec les collectivités locales** ce qui se traduit par le GEL en valeur des dépenses de l'ETAT sur 3 ans et la STABILISATION en valeur des transferts de l'ETAT vers les collectivités ter-

ritoriales : (DGF, Autres dotations, Compensations), par la mise en place de PER-EQUATIONS nouvelles : Horizontales au lieu et place des péréquations verticales

3. Exposer les orientations de la CARENE pour les toutes prochaines années :

- La situation financière globale de la CARENE est bonne, elle est peu endettée, présente des marges structurelles d'autofinancement importantes et une trésorerie disponible significative. Ce constat s'applique à tous les budgets à l'exception notable du budget déchets
- En ce qui concerne le budget principal, un des facteurs essentiels de cette bonne santé financière est la forte croissance du produit de la taxe professionnelle constatée de 2005 à 2010
- La CARENE est en mesure de réaliser son programme d'investissements communautaire tout en conservant des marges de manœuvre stables, un endettement faible et une augmentation de la pression fiscale modérée, et ce alors même que la refonte fiscale qui accompagne la suppression de la taxe professionnelle l'ampute d'une part significative de dynamique fiscale.
- Au vu des rôles supplémentaires exceptionnels que l'agglomération a perçu en 2010, la part fixe de DSC sera augmentée de 3 % pour 2011

4. Souligner le travail mené par les commissions, services, groupe de travail Finances et bureau municipal dans le cadre du tracé de la prospective établie en début de mandat, qui a permis cette année de :

- contenir les dépenses de fonctionnement, au moins pour la partie frais de personnel et subventions aux associations, 2 masses importantes du budget de fonctionnement.
- constater qu'il est très difficile de restreindre la part des charges à caractère général car elles sont en proportion du patrimoine existant qui entraîne des coûts en forte augmentation (électricité, eau, chauffage etc...).

5. Rappeler la part prépondérante des recettes de fonctionnement de sources externes à la ville, dont :

- 6 282 000 € attribution de compensation de la TP,
- 869 000 € de dotation de solidarité communautaire,
- 1 498 000 € de dotation d'Etat, caf, département

sur lesquelles la ville n'a pas ou très peu d'emprise.

- D'où la nécessité de faire progresser les ressources internes (notamment issues **de la fiscalité jusqu'au produit annoncé dans la prospective**.) pour maintenir les services rendus à la population et limiter l'effet de ciseaux qui resserre dangereusement l'autofinancement qui sera pourtant nécessaire pour financer les investissements à venir.

6. Préciser que l'endettement de la ville est actuellement très faible, le ratio CRD / autofinancement est évalué à l'heure actuelle à 1,36 année et qu'aucun emprunt nouveau n'est prévu au cours de 2011. Cependant, il va reprendre pour réaliser la fin du programme du municipale
7. Indiquer la part importante des frais d'entretien et de mise aux normes récurrents générés par le patrimoine existant sur la ville (Entretien de bâtiments, entretien de la voirie, éclairage public, renouvellement des matériels et moyens des services dans la section d'investissement.

ATTESTE avoir débattu de l'ensemble de ces questions.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

DE LOTISSEMENT DE GRON

APRES VOTE DU COMPTE

ADMINISTRATIF ET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Hiou Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) - Mmes Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur LECLERC Marcel, 1^{er} Adjoint,

Après avoir entendu Mme BLANCHARD Lynda, Adjointe aux Finances :

◆ Présenter tout d'abord, le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2010 du Budget Annexe de lotissement de Gron, préciser qu'ils sont en concordance, rappeler que ces documents retracent pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées,

◆ Ces documents montrent un solde nul.

◆ Puis préciser que les travaux sont terminés et qu'en définitif, le lotissement de GRON fait apparaître des travaux de viabilisation payés à hauteur de 516 819.78 € financés par des recettes de ventes aux particuliers à hauteur de 250 000 €, des recettes de la cession de terrain (59333 €) à Espace domicile pour la construction de l'immeuble, de remboursement par Espace domicile des 5 000 euros par branchements individuels (18 Unités), des recettes de subvention de 54 000 € de la CARENE (3 000 € par logement social créé). Et une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 63 486.78 €

◆ Proposer en conséquence de clôturer ce budget

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 19 Janvier 2011

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE,
- ✓ le compte de gestion du Budget Annexe de Lotissement « GRON »
- ✓ le compte Administratif 2010 du Budget Annexe de Lotissement de Gron, qui se résument ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	208 653.08	208 653.08
Section d'investissement	44 320.08	186 493.04
Report du déficit 2009	142 172.96	
Total	395 146.12	395 146.12

- ✓ La clôture de tout compte du budget annexe de lotissement de GRON,

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION
DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
MONTOIRIN

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme BLANCHARD Lynda, Adjointe aux Finances :

- ◆ Exposer le détail de la demande de subvention arrivée en Mairie et étudiée par le bureau municipal

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Christian MARTIN ne participe pas au vote)

- ◆ DECIDE D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus exposées et regroupées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 571 100 €.

Association : Office socio culturel Montoirin rue île de France 44 550 Montoir de Bretagne	Montant	Imputation
OSCM <i>office socio culturel Montoirin</i> - subvention de fonctionnement	561 100 €	D 6574 CULT 33
Evaluation Centre social	5 000,00 €	D 6745 DG 33
Festival de la rue	5 000,00	D 6745 DG 33

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION
DE L'ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE START'AIR

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme BLANCHARD Lynda, Adjointe aux Finances :

◆ Exposer le détail de la demande de subvention arrivée en Mairie et étudiée par le bureau municipal

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité (Mr Le Barillec ne participe pas au vote),

◆ DECIDE D'ATTRIBUER pour l'exercice 2011 la subvention de fonctionnement ci-dessus exposée, de 178 183 €,

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

AUTRES SUBVENTIONS

ORDINAIRES

AUX ASSOCIATIONS

Présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - HIOU Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - m2TAYER Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme BLANCHARD Lynda, Adjointe aux Finances :

◆ Exposer la liste des demandes de subventions parvenues en Mairie et étudiées par les commissions sectorielles puis présentées à la commission Finances (réunie le 9 février 2011)

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (2 « ABSENTION» du Groupe « Montoir Ensemble et Autrement »).

◆ DECIDE D'ATTRIBUER les subventions ordinaires ci-dessus exposées et regroupées dans le tableau ci-joint en *Annexe* .

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

VERSEMENT
DES SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mr Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme BLANCHARD Lynda, Adjointe aux Finances,

Exposer la liste des demandes de subventions exceptionnelles pour 2011,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 7 février 2011,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité, (2 ABSENTION » du Groupe « Montoir Ensemble et Autrement ».

◆ DECIDE D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles ci-dessus exposées et regroupées dans le tableau joint en ***Annexe***.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTIONS / OSCM

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont :

- soit garanti un emprunt,
- soit versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,
- soit dans le cas où la collectivité détient une part de capital.

Après avoir entendu Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'association Office Socio Culturel Montoirin et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs quadriennale avec **l'OSCM** et à fixer pour l'année 2011 un montant de subvention de **561 100 €** Le montant des subventions pour les années suivantes sera intégré par avenants

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTIONS /

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont :

- soit garanti un emprunt,

- soit versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

- soit dans le cas où la collectivité détient une part de capital.

Après avoir entendu Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'association Office Municipal des Sports et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec l' **OMS** pour l'année 2011 pour un montant de subvention de **29 700 €**

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTIONS / AMICALE

DES AGENTS TERRITORIAUX

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martiel - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont :

- soit garanti un emprunt,
- soit versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,
- soit dans le cas où la collectivité détient une part de capital.

Après avoir entendu Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Amicale des Agents Territoriaux et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- à autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec **l'Amicale des agents territoriaux** pour l'année 2011 pour un montant de subvention de **33 777€**, représentant 1% de la masse salariale de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR LES ASSOCIATIONS

PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

DE SUBVENTIONS / AMICALE

DES AGENTS TERRITORIAUX

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) MmeLe Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont :

- soit garanti un emprunt,

- soit versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

- soit dans le cas où la collectivité détient une part de capital.

Après avoir entendu Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Amicale des Agents Territoriaux et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec **l'Amicale des agents territoriaux** pour l'année 2011 pour un montant de subvention de **33 777€**, représentant 1% de la masse salariale de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT PLUS DE 23 000 €
DE SUBVENTIONS / LA STEPHANOISE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont :

- soit garanti un emprunt,
- soit versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,
- soit dans le cas où la collectivité détient une part de capital.

Après avoir entendu Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Association la Stéphanoise et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec **la Stéphanoise** pour l'année 2011 pour un montant de subvention de **41 102, 66€**.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION AVEC L'OSCM
POUR OCCUPATION
DE LOCAUX MUNICIPAUX

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Madame LEMAITRE Michèle, Maire, rappeler l'obligation de conclure une convention d'occupation du domaine public pour toute mise à disposition de locaux à une association.

Madame LEMAITRE Michèle, Maire, précise également que l'OSCM occupe depuis plusieurs années à titre gratuit les locaux du Centre Social situé 10, avenue de l'Île de France à Montoir de Bretagne, il y a donc lieu d'établir une convention prévoyant les conditions de mise à disposition de ces locaux sous le régime des occupations temporaires du domaine public :

- L'occupant s'engage à produire au préalable toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation des locaux
-
- la durée de l'occupation : la convention sera établie pour une durée de 4 ans.
- les conditions financières : les locaux sont mis à disposition gratuitement afin de favoriser le fonctionnement de l'association qui organise des activités à destination des habitants de Montoir : activités sociales, éducatives, périscolaires et culturelles.
- Le nettoyage des locaux est réalisé par la Ville ainsi que l'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du Centre Social avec l'OSCM.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS
A COMPTEUR DU 1^{ER} MARS 2011

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur GUIHENEUF Christian, Adjoint au Personnel, rappeler qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1°/ - Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs suite à des transformations de postes (agents partis dont les postes sont restés non pourvus),

VU l'avis du CTP en date du 10 février 2011,

Il est proposé la suppression de :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes d'ATSEM Principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

2°/ - Afin de favoriser l'accueil supplémentaire d'enfants certains jours, il est nécessaire de moduler les emplois du temps au service Multi Accueil,

Pour cela, il est nécessaire de transformer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28.5/35^{ème}) en poste à temps complet :

Création :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28.5/35^{ème})

3°/ - VU les propositions d'avancement de grade 2011 de 13 agents dont 2 par voie d'examen professionnel (Adjoint Technique 1^{ère} classe),

Vu l'avis favorable de la CAP du 8 février 2011,

Sur proposition de Mme le Maire,

Création :

5 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe
1 poste d'Assistant de Conservation 1^{ère} classe
1 poste d'Assistant de Socio Educatif Principal

Suppression :

6 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
1 poste d'Assistant de Conservation 2^{ème} classe
1 poste d'Assistant de Socio Educatif

4°/ - Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de Technicien Territorial au sein des services techniques de la commune,

Création :

- 1 poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve toutes ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2011.

Les dépenses seront imputées à l'article 64111 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ASTREINTES / MODIFICATION

DE L'ORGANISATION DES

ASTREINTES ET EXTENSION

A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE

LA FILIERE TECHNIQUE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) MmeLe Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur GUIHENEUF Christian , Adjoint au Personnel,

VU le décret n° 2005.542 du 19 mai 2005 portant réglementation du régime des astreintes en définissant les notions d'astreintes et de permanence et en déterminant les règles de rémunération ou de compensation,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les nouveaux montants des astreintes pour la filière technique,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005 validant la mise en œuvre du nouveau régime des astreintes, les agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise et agents techniques territoriaux exerçant les fonctions de chef d'équipe, à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 accordant l'extension du régime des astreintes aux agents territoriaux électriciens,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un service d'astreintes en cas d'intempéries,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2010, à l'ensemble des agents de la filière technique du Centre Technique Municipal (titulaires, stagiaires et non titulaires), le régime d'astreinte déjà en place dans la collectivité.

Les dépenses seront imputées à l'article 64118 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

SOCIETE ESPACE DOMICILE /
L'ORMOIS / EXONERATION DE
LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur LECLERC Marcel, Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, signaler que la Société ESPACE DOMICILE, projette la construction de 19 logements sociaux sur la ZAC de l'Ormois, et solliciter l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement.

Vu le code général des impôts (art 185 A à 1585 H),

Vu l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation, cette opération peut faire l'objet d'une demande d'exonération, mais doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Municipale pour être appliquée par les services fiscaux.

M Leclerc rappelle que pour les précédentes opérations liées à un projet de création de logements sociaux, afin de tenir compte des difficultés de plus en plus grandes à équilibrer financièrement les programmes de logements sociaux, la Commune a délibéré en faveur d'une exonération de TLE.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette exonération de la Taxe Locale d'Équipement.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ICADE CICOBAIL /
NOUVELLE GENDARMERIE /
EXONERATION DE
LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) MmeLe Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, rappeler le permis de construire du 27 janvier 2010, par lequel la société CICOBAIL a obtenu l'autorisation de construire une gendarmerie, rue Jules Verne à Montoir de Bretagne

Vu le décret du 20 mai 2009 modifiant l'article 317 bis de l'annexe 2 du code général des impôts, prévoyant l'exclusion du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions édifiées pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

M LECLERC, rappelle aux membres du Conseil que le projet de gendarmerie rentre dans cette catégorie,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette exonération de la Taxe Locale d'Équipement.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ACQUISITION

DU 3 RUE DE NORMANDIE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, rappeler aux membres du Conseil, la proposition du propriétaire du 3 rue de Normandie, de vendre les parcelles cadastrées AB103-104 (536 m²) et AB 416 (97 m²) dont il est propriétaire.

Vu les besoins de renouvellement urbain,

Vu les besoins d'aménagement du centre bourg,

Vu le projet de ZAD centre bourg,

L'acquisition de ces parcelles représente un intérêt pour la Commune.

M LECLERC rappelle que cette propriété est mitoyenne du 1 rue de Normandie, que la Commune vient d'acquérir dans le cadre d'un droit de préemption.

Vu le courrier du 28 septembre, France Domaines estimant le bien a 127 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Affaires Foncières du 26 janvier 2011,

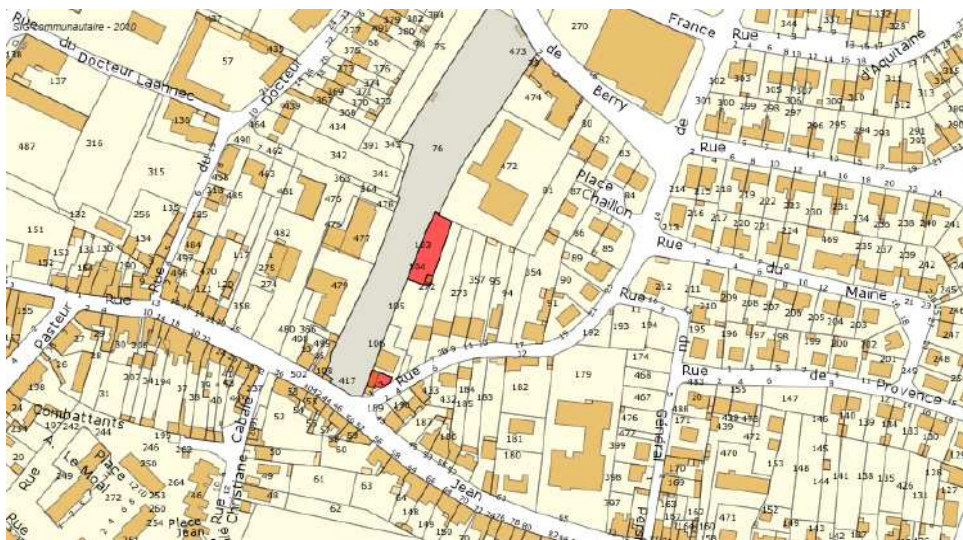
Vu le courrier du 6 janvier 2011 du propriétaire confirmant son accord de céder à la Commune les parcelles citées ci-dessus au prix estimé par France Domaines, soit 127 000€,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir le bien situé au 3 rue de Normandie

Et

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à cette affaire.



Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

DECLASSEMENT DE VOIE

RUE PARMENTIER

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) Mme Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Marcel LECLERC, Adjoint au Maire, à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, rappeler aux membres du Conseil, le jugement de la cour d'appel de Rennes du 5 janvier 2010 par lequel une partie de la voirie représentée dans le schéma ci-après a été jugée voirie communale.

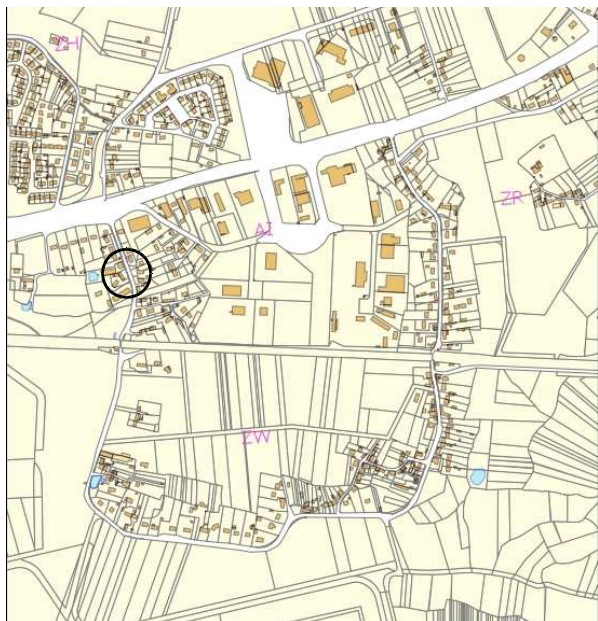
Cette portion de voie ne sert pas à écouler une circulation d'intérêt général, elle assure une desserte privée. Il est donc proposé aux membres du conseil de constater la non affectation publique de cette voie et de la soumettre à enquête publique en vue de son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

Après avis favorable de la commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement du 26 novembre 2010.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- CONSTATE que cette voie ne sert pas à écouler une circulation d'intérêt général ;
- AUTORISE Madame Le Maire à lancer les procédures déclassement dont l'enquête publique préalable ;

– AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.



Propriété communale

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
 convoqués : 29
 présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

SAEM STRAN / TRANSFORMATION
DE LA STRAN EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (SPL) / COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION / PRISE
DE PARTICIPATION / APPROBATION ET
AUTORISATION DE VOTE

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Hiou Patricia - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) - Mmes Le Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Madame LEMAITRE Michèle, Maire, lit l'exposé suivant :

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) est une société créée en 1984.

Elle a pour objet, dans le département de la Loire-Atlantique et plus particulièrement dans l'agglomération nazairienne, d'assurer un certain nombre de services de transport. Dans le cadre de cette entreprise générale de transport terrestre, la STRAN est en particulier chargée de l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs de l'agglomération nazairienne en vertu d'une délégation de service public dévolue par la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (C.A.RE.N.E).

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL) autorise désormais la création d'un nouvel outil au service des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 1531-1. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* ».

« *Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.* »

« *Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.* »

« *Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.* »

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une amélioration du service public d'un bassin de vie. Une SPL exerce ses missions exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire.

Une telle entité allie souplesse et réactivité. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et SEM et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

La C.A.RE.N.E, actionnaire majoritaire, et la STRAN proposent aujourd'hui de s'inscrire sous ce nouveau régime des SPL.

A cette fin, il a été proposé à la Ville de Montoir de Bretagne de devenir actionnaire de la future SPL STRAN en entrant au capital à hauteur de 4 192 euros.

Pour information, le capital social et la représentation des actionnaires de la STRAN sont à ce jour répartis de la façon suivante :

	Actionnaires	Nombre d'actions	Répartition du capital social (en euros)	Répartition du capital social (en %)	Administrateurs (nombre)
Collectivités territoriales et EPCI	C.A.RE.N.E	36 860	589 760	70,368 %	7
	Ville de Saint-Nazaire	7 664	122 624	14,631 %	2
Autres	FCP des salariés STRAN	2 852	45 632	5,444 %	1
	Caisse des Dépôts et Consignations	4 000	64 000	7,636 %	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 000	16 000	1,909 %	1
	Michel ODIETTE	3	48	0,006 %	0
	Anne-Marie BRIER	3	48	0,006 %	0
	Total	52 382	838 112	100 %	12

La participation de notre collectivité à cette nouvelle structure nous permettra sans aucun doute de renforcer son utilité au service du développement de notre territoire, grâce notamment à une collaboration accrue entre les collectivités actionnaires et en offrant de nouvelles possibilités de contractualisation dans le cadre de nos compétences.

Cette transformation de la STRAN impliquera des évolutions statutaires portant particulièrement sur :

- l'objet statutaire : précision de l'entreprise générale de transport terrestre et maritime ; transports scolaires ou périscolaires effectués à la demande des actionnaires compétents en la matière ; la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.
- le capital social : actionnariat public exclusif
- la durée de la société : prorogée jusqu'au 31 décembre 2050, sauf dissolution anticipée ou prorogation.
- les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires qui sont renforcées

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

Afin de déterminer les conditions de cession des actions des actionnaires autres que les collectivités territoriales et EPCI, qui ne peuvent rester au capital d'une SPL, une analyse de la situation financière de la STRAN a été réalisée. Le rachat total porte sur 7 858 actions à un montant calculé sur la base de la valeur à dire d'expert soit 19,10 € par action (issue d'une pondération 50% - 50% entre valeur patrimoniale et valeur de productivité).

La sortie de ces actionnaires permet la souscription par Montoir de Bretagne d'environ 0,5 % du capital social de la STRAN représentant 4 192 euros, conformément à l'article 6 du projet de statuts de la SPL STRAN fixant à 16 euros la valeur nominale des actions du capital social, pour un montant de 5 004,20 euros en considération d'une valeur de la part fixée à 19,10 euros.

Le principe de la transformation de la SAEM STRAN en SPL a été présenté au Conseil d'Administration de la STRAN en date du 16 décembre 2010.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 13 du projet de statuts joints le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital, celles ci seront réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

La synthèse de la nouvelle répartition du capital et de la représentation en découlant est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 1531-1, aux articles L1521-1 et suivants du CGCT, au code de commerce,

Et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve l'entrée de Montoir de Bretagne au capital de la SPL STRAN
- fixe à 4 192 € le montant de cette participation, correspondant à 0,5 % du montant du capital social et décider en conséquence, la souscription de 262 actions de la société.

- approuve le principe de se porter acquéreur de 262 actions selon les modalités exposées à savoir au montant proposé de 19,10 € par action soit un montant total de 5 004,20 euros et m'autoriser à signer tout document en ce sens.
- les crédits correspondants seront imputés au Budget Principal de la Commune compte 261 fonction 815 Transports Urbains
- autorise Mme Le Maire à régler tous éventuels frais annexes y afférents
- approuve le projet de statuts joints à la présente délibération

- désigne Monsieur Joël JOUAND, pour représenter la commune à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL et de l'autoriser, le cas échéant, eu égard à la nature des fonctions confiées, à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidé d'instituer dans une limite maximale de 150 € par participation effective à chaque conseil d'administration de la SPL (jetons de présence)
- désigne Madame Michèle LEMAITRE, pour représenter Montoir de Bretagne au sein des Assemblées générales de la société ;
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la transformation de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette prise de participation

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

ANNEXE

Capital social et Conseil d'Administration de la SPL STRAN

	Actionnaires	Nombre d'actions	Répartition du capital social (en euros)	Répartition du capital social (en %)	Administrateurs (nombre)
Collectivités territoriales et EPCI	C.A.RE.N.E	39 742	635 872	75,870 %	9
	Ville de Saint-Nazaire	7 664	122 624	14,631 %	2
	Conseil Général	2 618	41 888	4,998 %	1
	Commune de Besné	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de La Chapelle des Marais	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Donges	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Montoir-de-Bretagne	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Pornichet	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Saint-André-des-Eaux	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Saint-Joachim	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Saint-Malo-de-Guersac	262	4 192	0,500 %	0
	Commune de Trignac	262	4 192	0,500 %	0
	Assemblée spéciale				1
TOTAL	52 382	838 112	100 %	13	

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

ADHESION A L'ASSOCIATION

« AMARIS » (

ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES

POUR LA MAITRISE DES RISQUES

TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) MmeLe Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mr JOUAND Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, exposer que Montoir de Bretagne est soumis aux risques technologiques et que le PPRT a été prescrit sur la commune. Cette situation implique une gestion particulière du territoire et pose des problèmes complexes à gérer au niveau strictement communal.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc ... AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès des industriels.

Le montant de l'adhésion à cette association correspondra à 0,12 € multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité. La dépense d'un montant de 758 € sera imputée sur le budget 2011.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'association AMARIS.

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.

Séance du Vendredi 25 février 2011

Convocation : le 18 février 2011
Nombre de membres : en exercice : 29
convoqués : 29
présents : 24
Procuration : 5

Le vingt cinq février deux mil onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

OBJET :

CONVENTION AVEC

L'ASSOCIATION « CHAM »

présents : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguebe Catherine - Beyer Chantal - Bernard Renée - Hiou Patricia - Lemeute Arlette - Lastennet Françoise - Chédotal Mireille - Régent Annette - Bernier Lydie - Vilain Marie-Christine - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Delahaie Hubert - Corfec Dominique - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

Absent excusé : Mrs Le Barillec Daniel (qui avait donné procuration à Mr Delahaie Hubert) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc Marcel) - Mr Lemestre Gilbert (qui avait donné procuration à Mr Martin Christian) - Mr Huet Cédric (qui avait donné procuration à Mr Etogo Roger) MmeLe Palmec Nathalie (qui avait donné procuration à Mme Catherine Leguèbe)

Secrétaire de Séance : Mme Blanchard Lynda

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, Madame LEMAITRE Michèle, Maire, indiquer que suite à l'étude de faisabilité de la restauration du four à pain et la conservation de la Fuie de l'Ormois par l'association CHAM (Chantier Histoire et Architecture Médiévales), l'association a transmis à la Ville une proposition de convention pour la mise en place d'un chantier de jeunes programmé pendant l'été 2011.

Cette convention prévoit les obligations respectives de l'association et de la Ville dans le cadre de cette opération. Elle permettra l'intervention des membres de l'association sur ce projet : encadrants professionnels et jeunes volontaires.

Les jeunes de l'association Start' Air qui le souhaitent pourront être associés à ce projet.

La Ville devra fournir à l'association les matériaux nécessaires à la restauration du four à pain et à la conservation de la Fuie.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'association pour la réalisation du chantier de jeunes 2011.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

-Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Association « CHAM »

Pour extrait conforme au registre,

Madame le Maire,

Michèle LEMAITRE.